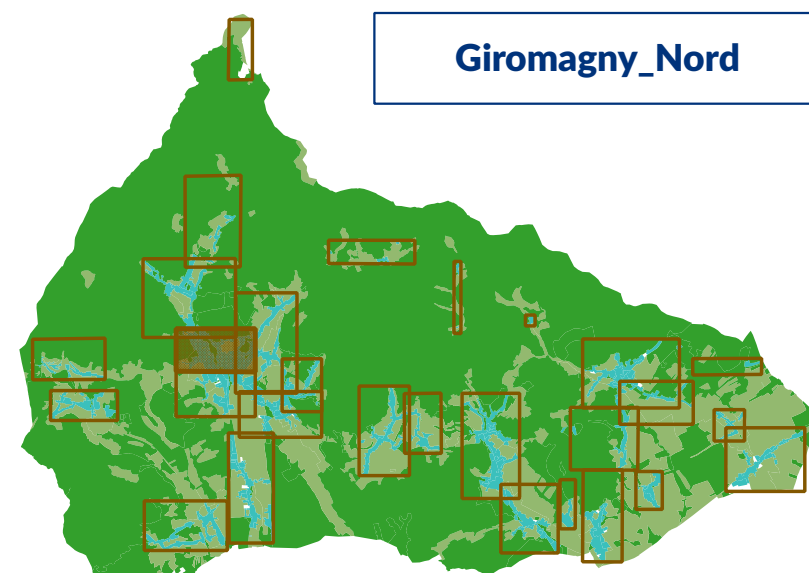




Giroma

Légende

UAS	Secteur mixte de cœur de ville
UAS	Secteur mixte de cœur de ville / village
UAS	Secteur mixte de faubourg et de village-rue
UCR	Secteur résidentiel composé
UCR	Secteur résidentiel mixte
UD	Secteur résidentiel pavillonnaire
UE	Secteur à vocation d'activités (Uea à UEn)
UF	Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
UGA	Secteur d'équipements
UGA	Secteur des casernes à Gironnagney
UGI	Secteur de loisirs
UGI	Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
UH	Secteur mixte en transition

1AU	Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
2AUe	Secteur à vocation d'activités (long terme)
2AUt	Secteur à vocation touristique (long terme)
2AUI	Secteur à vocation touristique (long terme)

A Espace agricole
Ae Espace agricole d'intérêt écologique

N	Espace naturel et forestier
Nca	Secteur de carrière
Ne	Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
Npolf	Secteur dédié au golf
NL	Secteur à vocation de loisirs
Np	Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

 Commune
 Parcelle
 Bâtiment
 Bâti dur
 Bâti léger
 Divers
 Cimetière
 Piscine
 Hydrographie
 Plan d'eau (DDT, 2021)
 Cours d'eau

 Espace boisé classé (R151-31-17)

 Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R151-31-27)

⑩ Anciennes décharges et dépôts

⑪ Autres secteurs inconstructibles

⑫ Zones humides

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R151-34-17)

 Intérieur logement

 Zones humides

 Emplacement réservé (R151-34-41, R151-38-11, R151-43-1, R151-48-2, R151-50-2, R151-50-3)

■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-31-37)

 (Environnement, Industriel, Remarquable)

 (Militaire, Ouvrier)

 (Anciennes fermes)

 (Mission de ville)

Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 5°)
(07-04)

(25-00)

	Haie		Boisement
	Ripisylve		Verger
	Verger		

 Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°)
(1.6-00)

Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
(24-00)

 Secteur d'OAP

Entity	Percentage
Current government	85

